

Restructuration du Boulevard Diderot - Acquisition à la copropriété, 1 rue Beauregard

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet de tramway, porté par le Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente-Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le Boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

Les travaux de restructuration du boulevard impliquent la mise à l'alignement de la copropriété, 1 rue Beauregard cadastrée section CW n° 187, la reconstitution d'un mur de clôture et le réaménagement du jardin impacté.

Un accord est intervenu avec la copropriété sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition par la commune d'une surface d'environ 200 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section CW n° 187 au prix de 150 €/m² auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 4 000 €,
- prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre générés par le transfert de propriété.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à acquérir.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 21.824.2115.8025-A.30300 du budget principal.

Conformément à l'article L. 1042-1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT (2), Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI (2), M. GIRERD - 1 abstention du groupe MODEM : M. GONON) en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 14 décembre 2010.